

Demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

cerfa
N° 13824*04

Cette demande fait suite à un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) approuvé : Oui ☐ Non ☐

Articles L. 111-8 et D. 111-19-34 du code de la construction et de l'habitation

Cadres 1 à 3	informations nécessaires à l'instruction de l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public
Cadre 4	informations nécessaires à la vérification de la conformité aux règles de sécurité et d'accessibilité en application de l'article R. 111-19-17, R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation
Cadre 5	Informations nécessaires à l'instruction des dérogations ou modalités particulières d'application des règles de sécurité ou d'accessibilité
Cadre 6	engagement du demandeur

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez construire, aménager ou modifier un établissement recevant de public
- vous souhaitez réaliser les travaux de mise en accessibilité d'un établissement recevant du public dans le cadre d'un agenda d'accessibilité programmée
- Les travaux projetés ne sont pas soumis ni à un permis de construire ni à un permis d'aménager

Cette demande vous permet d'accomplir les formalités nécessaires

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de l'autorisation

AT _____

Le cas échéant, n° de la déclaration préalable¹ effectuée au titre du code de l'urbanisme :

Date de dépôt en mairie : / /

1 - Identité du demandeur. Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation

Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre ⁽¹⁾

Vous êtes un particulier

Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance : | | | | | | | | | |

Vous êtes une personne morale

Raison sociale et dénomination :

N° Siret : _____

Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom : Prénom : Date de naissance à défaut de N° Siret : | | | | | | | | | |

2 - Coordonnées des ou du demandeur(s) *Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur papier libre²*

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : **Portable :**

Indicatif si pays étranger : Courriel :@.....

1 Votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

2 Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessus. Une copie des décisions concernant les autorisations de travaux sera adressée aux autres demandeurs, lesquels seront co-titulaires de l'autorisation.

3 - Auteur du projet ou maître d'œuvre

Madame ☐ Monsieur ☐ Personne morale ☐

Nom : Prénom :

Et/ou :

Raison sociale et dénomination de la personne morale, le cas échéant :

N° Siret :
.....

Adresse Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

Si le maître d'œuvre habite à l'étranger/ Pays : Division territoriale :

Téléphone fixe : Téléphone portable :

Indicatif si pays étranger : Courriel : @

☐ Je souhaite que les courriers de l'administration (autres que les décisions) lui soient adressés

4 - Le projet

4.1 – Adresse du terrain

Nom de l'établissement :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal BP cedex

N° de section(s) cadastrale(s) : N° de parcelle (s) :

4.2 – Activité

AVANT TRAVAUX, le cas échéant :

Activité principale exercée dans l'établissement (*par étage(s)*) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) ou secondaire(s) (*par étage(s)*) :

.....
.....
.....
.....

Classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (*s'il est connu au moment du projet*) :

.....
.....
.....
.....

APRÈS TRAVAUX :

Activité principale (*par étage(s)*) :

.....
.....
.....
.....

Activité(s) annexe(s) (*par étage(s)*) :

.....
.....
.....
.....

Proposition de classement sécurité incendie de l'ERP :

(Catégorie et type d'exploitation en application de l'article R. 123-19 du code de la construction et de l'habitation)

.....
.....
.....
.....

Identité de l'exploitant (*s'il est connu au moment du projet*) :

.....
.....
.....
.....

Veuillez compléter sur papier libre, si nécessaire.

4.3 – Nature des travaux (*plusieurs cases possibles*)

- ☐ Construction neuve
☐ Travaux de mise en conformité totale aux règles d'accessibilité
☐ Extension
☐ Réhabilitation
☐ Travaux d'aménagement (remplacement de revêtements, rénovation électrique, création d'une rampe, par exemple)
☐ Création de volumes nouveaux dans des volumes existants (modification du cloisonnement, par exemple)

Surface de plancher avant travaux : Surface de plancher après travaux :

☐ Modification des accès en façades

Le cas échéant, préciser si ces travaux mettent en œuvre des engagements d'un Ad'AP déposé antérieurement.

☐ Oui : Ad'AP n° validé le :
☐ Non

Cette demande fait l'objet d'une déclaration ou autorisation au titre du code de l'environnement (produits dangereux stockés ou utilisés) : Oui ☐ Non ☐

4.4 – Effectif

Effectif maximum susceptible d'être admis même temporairement par niveau (suivant le calcul réglementaire défini par le règlement incendie) en indiquant les principaux locaux accessibles au public

	Types de locaux (activité/prestation)	Public	Personnel	TOTAL
Sous-sol				
Rez-de-chaussée				
1 ^{er} étage				
2 ^e étage				
3 ^e étage				
Effectif cumulé				

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite (nombre d'étages supérieur à 3, présence d'une mezzanines, etc)

4.5 - Stationnement

Stationnement couvert ☐ Parcs de stationnement intégrés ☐ ou isolés ☐

Si parc existant, préciser son année de permis de construire (PC) initial :

	Avant réalisation du projet	Après réalisation du projet
Nombre de places de stationnement		
Dont nombre de places réservées aux personnes handicapées		

5 - Dérogations et/ou adaptations mineures**5.1 – Dérogations**

Ce projet comporte une demande de dérogation :

☐ Au titre de la sécurité incendie (Article R.123-13 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures compensatoires proposées)

☐ Au titre de l'accessibilité (Article R. 111-19-10 du CCH) : Nombre de dérogations demandées :

Chaque demande doit faire l'objet d'une fiche détaillée rédigée sur papier libre indiquant notamment les règles auxquelles il est demandé de déroger (référence article et libellé), les éléments du projet auxquels elles s'appliquent (localisation sur les plans) et leur justification (motivation et mesures de substitution proposées pour les ERP exerçant une mission de service public)

5.2 – Modalités particulières d'application

☐ Le projet présente des contraintes liées à la structure du bâtiment qui justifient des modalités d'application particulières telles que définies par l'arrêté prévu à l'article R. 111-19-7 IV du Code de la construction et de l'habitation

(veuillez expliciter les adaptations prévues et les contraintes structurelles dont elles découlent)

Veuillez joindre une note annexe si le projet le nécessite

.....

.....

.....

.....

6 - Engagement du ou des demandeur(s)

J'atteste avoir qualité pour demander cette autorisation :

Je (nous) soussigné(és), auteur(s) de la demande, certifie(ions) exacts les renseignements qui y sont contenus.

J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier et par les chapitres II et III du titre II du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment celles concernant l'accessibilité et la sécurité incendie et m'engage à respecter les règles du code de la construction et de l'habitation relatives à la solidité et à la sécurité des personnes.

à

Le :

Signature du (des) demandeur(s)

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ☐

Si vous êtes un particulier : La loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant lorsqu'ils ne portent pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et la possibilité de rectification sous réserve des procédures prévues au code général des impôts et au Livre des procédures fiscales. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.



Bordereau de dépôt des pièces jointes à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public

Veuillez cocher les cases correspondant aux pièces jointes à votre demande et reporter le numéro correspondant sur la pièce jointe.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la commission de sécurité et/ou d'accessibilité pourra lui demander des pièces complémentaires si la compréhension du projet le nécessite.

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Imprimé de demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public	1	4
☐ Plan de situation	2	3

1 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie (Art. R. 123-22 du code de la construction et de l'habitation)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Une notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité et notamment : • les matériaux utilisés pour le gros œuvre, la décoration et les aménagements intérieurs • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap	3	3
☐ Un plan de situation, des plans de masse et de façades des constructions projetées faisant ressortir : • les conditions d'accessibilité des engins de secours • les largeurs des voies et les emplacements des baies d'intervention pompiers • la présence de tout bâtiment ou local occupé par des tiers	4	3
☐ Des plans de coupe et des plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment, faisant apparaître notamment : • les largeurs des passages affectés à la circulation du public tels que les dégagements, escaliers, sorties • la ou les solutions retenues pour l'évacuation des personnes de chaque niveau de la construction en tenant compte des différentes situations de handicap • les caractéristiques des éventuels espaces d'attente sécurisés	5	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	6	3

N. B : les documents de détail intéressant les installations techniques doivent pouvoir être fournis par le constructeur ou l'exploitant avant le début des travaux portant sur ces installations ; ils sont alors communiqués à la commission de sécurité

2 - Dossier destiné à la vérification de la conformité aux règles d'accessibilité (Arrêté du 8 décembre 2014 ETL1413935A et arrêté du 20 avril 2017 LHAL1704269A) (PC39 ou PA 50)

Pièces	Numéro de la pièce	Nombre d'exemplaires à fournir
☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, précisant : • les cheminements extérieurs (fonctions, largeurs, pentes, dévers, éclairage, solutions techniques pour assurer le guidage, le repérage, ...) • les raccordements (voirie/parties extérieures de l'établissement ; parties extérieures/parties intérieures du ou des bâtiments constituant l'établissement) • les circuits destinés aux piétons et aux véhicules (liaison accès au terrain/voie interne/places de stationnement adaptées/circulations piétonnes/entrée de l'établissement) • les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs • les pentes des plans inclinés et les dévers de cheminement	7	3

☐ Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment précisant : • Les circulations intérieures horizontales et verticales (fonctions, largeurs, pentes, dévers ...) • Les aires de stationnement • Les locaux sanitaires destinés au public • Le sens d'ouverture des portes et leur espace de débattement • Les espaces d'usage, de manœuvre, de retournement et de repos intérieurs • L'emplacement des appareils sanitaires et leurs accessoires obligatoires • Les places de stationnements adaptées et réservées aux personnes handicapées et la mention du taux de ces places • Cas particuliers des ERP de 5^{ème} catégorie situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes : Délimitation de la partie de bâtiment accessible aux personnes handicapées et indications permettant de s'assurer que les prestations sont accessibles dans cette partie.	8	3
☐ Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant	9	3
☐ Notice descriptive présentant les points suivants pour expliquer comment le projet prend en compte l'accessibilité (Art. R. 111-19-19 CCH) : • Dimensions des locaux ouverts aux usagers de l'établissement • Caractéristiques fonctionnelles et dimensionnelles des équipements techniques et des dispositifs de commande utilisables par le public • Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds • Traitement acoustique des espaces • Dispositif d'éclairage des parties communes et, le cas échéant, niveaux d'éclairement et moyens éventuels d'extinction progressive des luminaires S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation recevant du public assis : • Emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant : nombre, taux par rapport au nombre total de places assises, localisation, cheminements permettant d'y accéder depuis l'entrée de l'établissement • Dans le cas d'un établissement recevant du public assis de plus de 1 000 places, l'arrêté municipal fixant le nombre d'emplacements accessibles S'il s'agit d'un établissement disposant de locaux d'hébergement destinés au public • Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau et cabinets d'aisance accessibles aux personnes handicapées : taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total de chambres, localisation, répartition par catégorie, le cas échéant S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage ou des douches : • Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles aux personnes handicapées S'il s'agit d'un établissement ou d'une installation comportant des caisses de paiement disposées en batterie • Nombre de caisses aménagées pour être accessibles aux personnes handicapées et leur localisation	10	3
☐ Dans le cas d'un parking de plus de 500 places, couvert ou non, dépendant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public : Arrêté municipal prévu à l'article 3 de l'arrêté du 1 ^{er} août 2006 (NOR : SOCU0611478A) fixant le nombre de places de stationnement automobile adaptées et réservées	11	3
☐ La ou les demande(s) de dérogation(s) éventuelle(s), la ou les fiche(s) explicative(s) et tous les documents utiles à leur justification	12	3



Récépissé de dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP)

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Le délai d'instruction de votre dossier est de QUATRE MOIS.

Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous écrire pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier.

Dans ce cas, le délai d'instruction de quatre mois ne commencera à courir qu'à partir de la date de réception de la dernière pièce manquante (R. 111-19-22 et R. 111-19-36 du code de la construction et de l'habitation).

Si toutes les pièces manquantes n'ont pas été fournies dans le délai que l'administration vous aura accordé, votre demande sera automatiquement rejetée.

I. Décision sur la demande d'autorisation de construire, modifier ou aménager un établissement recevant du public

Votre **dossier est complet et ne comporte pas de demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie ou aux règles d'accessibilité :

La décision relative à votre demande sera prise dans le délai de quatre mois. À défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles de sécurité incendie :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation)**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté de l'autorité compétente (articles R. 123-13 et R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, elle est considérée comme un refus de dérogation**. Dans un délai de quatre mois, votre demande est refusée par arrêté ou, en l'absence d'arrêté de refus, la décision est considérée comme un refus d'autorisation tacite.

Votre **dossier est complet et comporte une demande de dérogation** aux règles d'accessibilité :

- 1) la demande de dérogation **est accordée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation), ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 3^e, 4^e ou 5^e catégorie, elle est considérée comme une décision implicite d'acceptation**. La décision relative à votre demande d'autorisation est prise dans le délai de quatre mois ou à défaut de décision expresse dans ce délai, l'autorisation de travaux est considérée comme accordée.
- 2) la demande de dérogation **est refusée par arrêté du préfet (article R. 111-19-23 du code de la construction et de l'habitation) ou, en l'absence de réponse, pour les demandes de dérogation portant sur un établissement de 1^{re} ou 2^e catégorie, elle est considérée comme un refus de dérogation tacite**. Dans un délai de quatre mois, votre demande d'autorisation de travaux est refusée par arrêté ou, à défaut de décision expresse dans ce délai, la décision est considérée comme un refus d'autorisation.

II. Autres procédures administratives

Par ailleurs, votre projet peut également être soumis au respect de la réglementation de l'urbanisme et **nécessiter l'obtention d'une déclaration préalable**, notamment s'il entraîne un changement de destination du bâtiment, modifie des structures porteuses ou le volume d'une construction existante. Si une déclaration préalable est nécessaire, elle sera instruite en parallèle de la présente autorisation.

(À remplir par la Mairie)

N° de l'autorisation AT

Le cas échéant n° de la demande effectuée au titre du code de l'urbanisme (décrit dans le code de l'urbanisme aux articles A423-1 et suivants) :

Identité et adresse du demandeur :

.....

.....

Date de dépôt de la demande :

Le projet est autorisé à défaut de réponse dans le délai de quatre mois sous réserve des dispositions exposées ci-dessus

Cachet de la mairie, date et signature :

Délais et voies de recours : le délai de recours devant le tribunal administratif compétent est de deux mois à compter de la décision autorisant ou refusant l'autorisation ou, en cas de décision tacite, à compter de la date à laquelle la décision aurait dû être notifiée (dès lors que le dossier avait été complété). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

PC-39



CH CAVAILLON LAURIS

119 Av. Georges Clémenceau
BP 157 – 84 304 CAVAILLON CEDEX
Pouvoir adjudicateur,
Représenté par M. Pierre PINZELLI



AVANTPROPOS_ARCHITECTE MANDATAIRE

95 All. Romain Baud
84 300 CAVAILLON
Tél : 04 28 70 12 92



INGECOM

821 Av. de Cheval Blanc
84 300 CAVAILLON
Tél : 04 90 75 14 67



INGENIERIE 84

Db Zone D Extension Du Min
40 Av. de la première Div Blindée
84 300 CAVAILLON
Tel : 04 90 71 38 38



MORERE

Technopôle Agroparc
55 All. Camille Claudel
84 140 AVIGNON
Tél : 04 90 84 30 30



HEDONT ACOUSTIQUE

15 Rue Condorcet
75 009 PARIS
Tél : 09 75 45 23 70

DECEMBRE 2025

DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF : PC0840 3 5 22 E0048 M02

**CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE
AU SEIN DU CH DE CAVAILLON**



PC39 NOTICE ACCESSIBILITE

NOTICE ACCESSIBILITE

1. PRESENTATION

Objet de la demande : PCM02

Contenue du dossier original PC 08403522E0048 accordé le 02 février 2023

Le projet concerne la construction d'une Pharmacie à usage interne (P.U.I) pour le Centre Hospitalier de Cavaillon.

Ce projet s'implante en rez-de-jardin du bâtiment d'accueil de l'Hôpital, sur un espace vacant et s'étend sur l'espace vert existant en cœur d'ilot. **Ce niveau est conservé conformément au PC Original, seul un local de stockage de produits inflammable est créé en partie nord.**

Cette construction est projetée sur un tènement foncier cadastré sous les numéros : AZ 81 et CN 1/4/5/6/7/8/220/221/306/305, d'une surface totale de 65 189 m².

La présente demande intègre la création d'une surélévation de 2 niveaux sur l'emprise de l'extension en RDJ autorisée au PC Initial composée comme suit :

- Les destinations de ces deux niveaux sont les suivantes :
 - Le RDC accueillera des cabinets de consultations (**accessible au public**)
 - 6 bureaux de consultations**
 - 1 Espace radiologie**
 - 1 sanitaire PMR**
 - 1 Espace Attente**
 - Le R+1 accueillera des blocs opératoires (Niveau non accessible au public)
 - 3 blocs opératoires**
 - 1 prépa chir**
 - 2 locaux, arsenal stérile**
 - Sas et circulation**

Les conditions d'accès en RDJ restent inchangées par rapport au PC INITIAL

La maîtrise d'ouvrage déclare que ces locaux sont dépendants du Code du Travail. Seul la partie « Attente-Guichet » recevra du public.

Les deux niveaux seront indépendants entre eux RDC/R+1 en termes d'accessibilité et de sécurité incendie. Ils seront directement liés et connectés aux niveaux des bâtiments existants.

2. APPLICATION DE LA REGLEMENTATION DANS LE PROJET

DEPUIS LE DOMAINE PUBLIC

Les entrées principales depuis le domaine public sont accessibles et visibles depuis l'extérieur.

STATIONNEMENT

Une place de stationnement PMR est installée devant l'entrée au public de la Pharmacie.

ECLAIRAGE EXTERIEUR

Valeurs d'éclairement :

- 20 lux pour le cheminement extérieur accessible

CHEMINEMENT EXTERIEUR PRATICABLE – ACCES AU BATIMENT

Entrée du public se fait depuis la façade principale.

La largeur de cheminement est supérieure ou égale à 1m 80 depuis l'espace public jusqu'aux locaux intérieurs.

Rétrécissements ponctuels > 1m50

Ressauts < à 2 cm

Il n'y a pas de pente

Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants (changement des matériaux et rugosités).

Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire.

Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement.

CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES

>En rez-de-jardin : (Le niveau rez-de-jardin n'est pas accès au public sauf sur une petite à l'entrée pour accéder au Guichet du PUI)

Leurs largeurs respectent au minimum 1m50.

Le cheminement est libre de tout obstacle :

- s'il est suspendu au-dessus du cheminement, il y aura un passage libre égal à 2,20m de hauteur au-dessus du sol

-s'il est implanté sur le cheminement, quelle que soit leur hauteur, ou en saillie latérale de plus de 15 cm sur le cheminement, sera visuellement contrasté par rapport à leur environnement immédiat.

>Absence de cul de sac > 10m

>Les dévers, seuils et ressauts sont chanfreinés et inférieurs à 2 cm.

>Absence de pente.

>Les espaces de manœuvre des portes respectent un espace supérieur à 1,40m x 1,70m en poussant et 1,40m x 2,20m en tirant (manœuvre latérale ou frontale) hors portes des sanitaires et douches.

Les espaces d'usage devant chaque équipement ou aménagement respectent les dimensions de 0,80m x 1,30m.

>Les sols sont non meubles, non glissants, non réfléchissants et sans obstacle à la roue.

>Les trous au sol respectent un diamètre ou une largeur < 2 cm.

CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES

Sans objet, **le niveau des consultations est accessible par les ascenseurs et escaliers déjà existants**

REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, de travail et de circulation : conforme à la réglementation en vigueur.

Mise en œuvre des revêtements ne créant pas d'obstacle pour la rotation d'un fauteuil roulant, pour l'utilisation des locaux.

PORTES, PORTIQUES ET SAS

Les dimensions des sas respectent l'espace de manœuvre de part et d'autre de la porte.

L'espace de manœuvre de portes est respecté devant chaque porte.

Largeur des portes principales :

. 0.90 m de passage pour les locaux accessibles au public (1 ouvrant)

. 1,40 m de passage pour tous les locaux accessibles au personnel. Dont un vantail fait au moins 90cm de large.

Les poignées de portes sont facilement préhensibles et à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes des sanitaires et cabines non adaptées).

Effort pour ouvrir une porte < 50 N

Portes vitrées repérables par des stickers.

Signal sonore et lumineux du verrouillage des portes à verrouillage électrique.

Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté installé.

SERVICES

Les poignées de porte, fentes de boîtes aux lettres, casiers, boutons et interrupteurs électriques, les robinets, l'ensemble de la signalétique (écritoires, présentoirs) ainsi que les différents dispositifs de commande et de service utilisables par le public sont à une hauteur comprise entre 0,90m et 1,30m.

Les bornes et poteaux sont de couleur contrastée par rapport à leur environnement immédiat. Les trous ou fentes dans le sol ont un diamètre et/ou une largeur inférieure à 2 cm.

ACCUEIL DU PUBLIC

L'accueil du public se fera par une banque d'accueil conforme à l'article 5 de l'arrêté du 8 décembre 2014 :

Banque d'accueil avec espace pour PMR, sous forme d'une tablette (70 cm de hauteur du vide vertical et 30 cm de profondeur), boucle à induction magnétique

L'ensemble sera visuellement signé

SANITAIRES

2 sanitaires PMR sont présents : un au RDJ PC Initial / **et 1 créé en RDC accessible depuis l'espace attente des consultations**

Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour :

- emplacement : dans le cabinet ou devant la porte.
- dimensions : diamètre 1,50 m.
- Lavabos accessibles : vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)

Aménagements intérieurs des cabinets :

- dispositif permettant de refermer la porte.
- espace d'usage latéral de 0,8 x 1,30 m.
- hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m.
- lave-mains accessible d'une hauteur $\leq$ 0,85 m.
- barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol.
- commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable.

Accessoires divers porte-savon, séchoirs, etc... à 1,30 m max.

En cas d'alerte incendie, un flash sonore et visuel sera mis en place dans les cabines.

ECLAIRAGE

Valeurs d'éclairement :

- .20 lux pour les cheminements extérieurs
- .200 lux aux postes d'accueil
- .100 lux pour les circulations horizontales

Eblouissement / Reflet

Eclairages par détection de présence.

INFORMATION ET SIGNALISATION

Repérage des parois vitrées par signalétique autocollante.

Accès à l'établissement et accueil :

- . Repérage des entrées par signalétique.

Circulations intérieures :

- . Éléments structurants du cheminement repérable.

- . Repérage des parois et portes vitrées

Equipements divers :

- . Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile

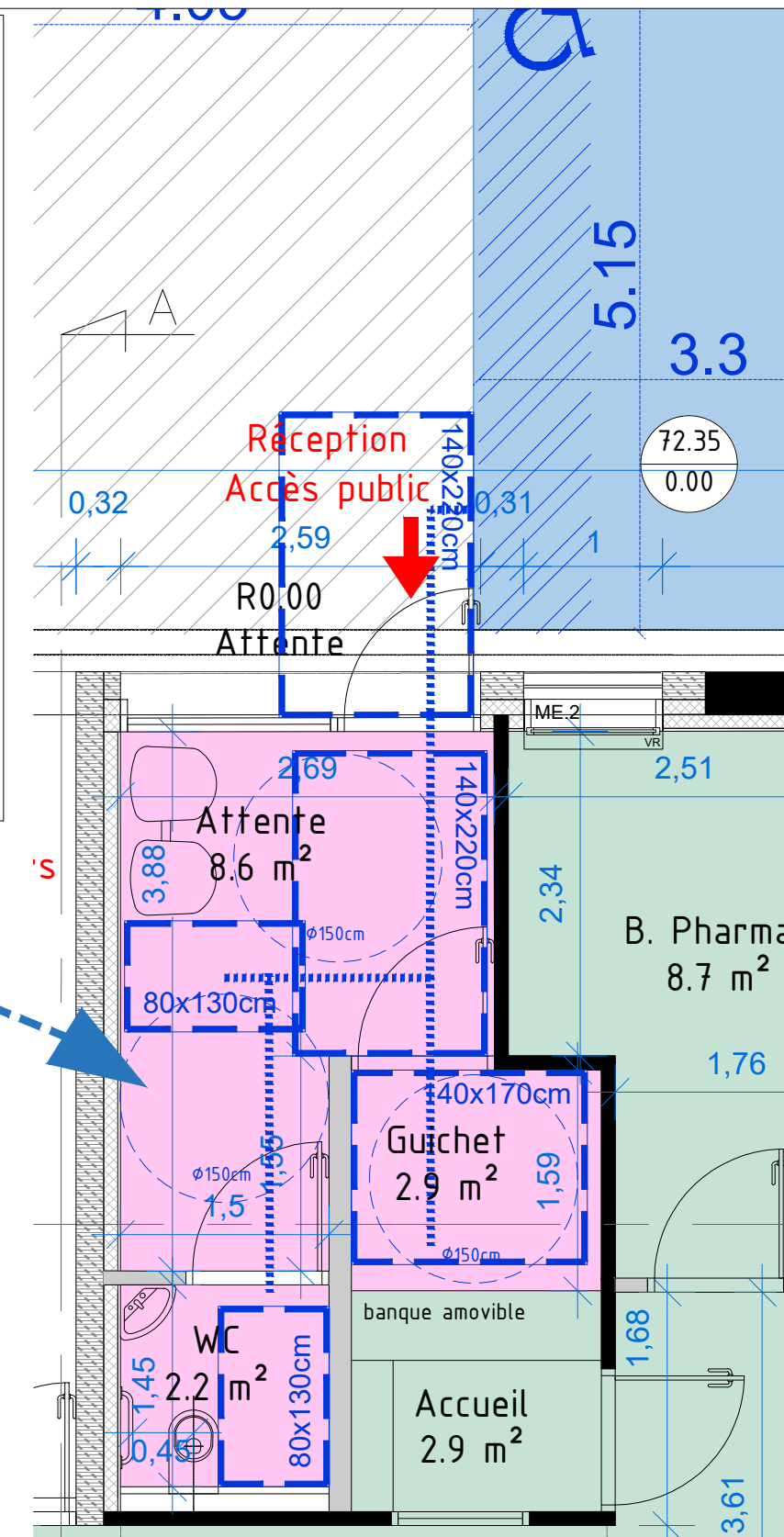
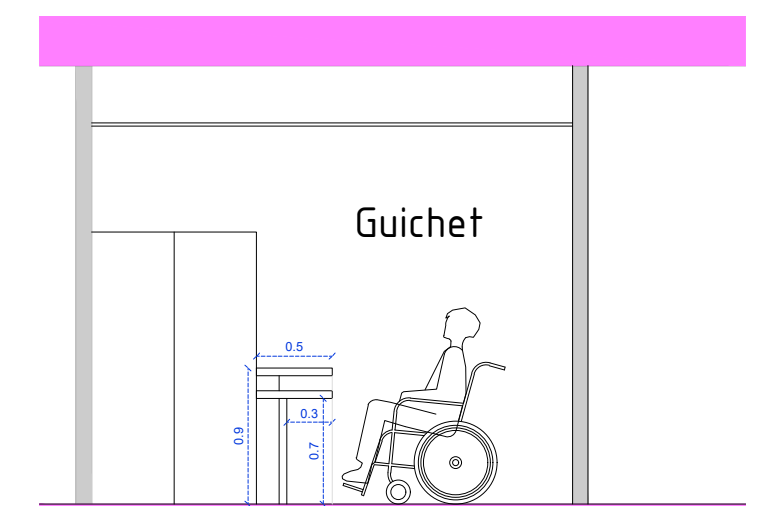
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information :

- . Visibilité (localisation du support, contraste)
- . Lisibilité (hauteur des caractères)
- . Compréhension (pictogrammes)

ANNEXE PLANS ACCESSIBILITE



LA
LC

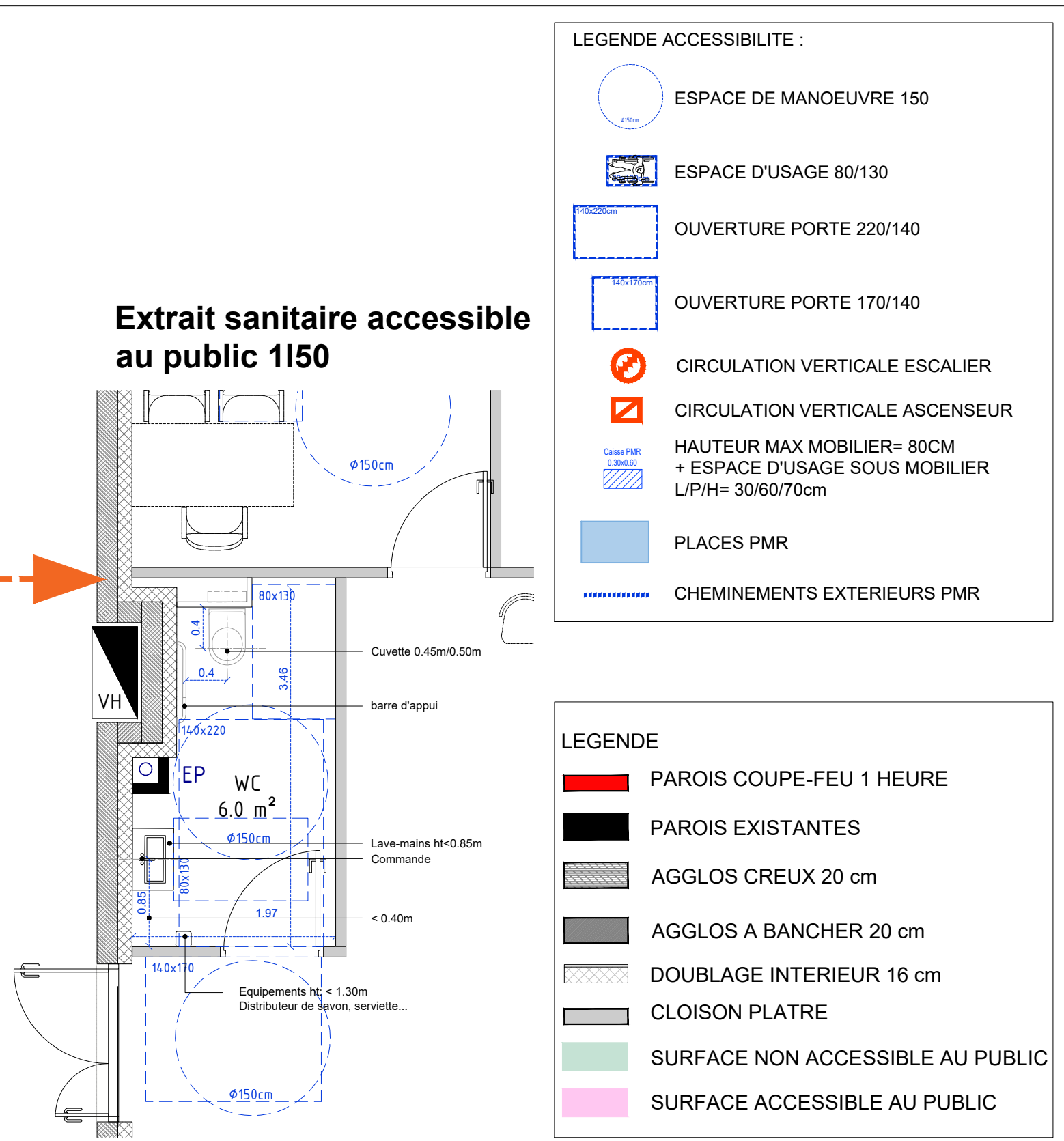
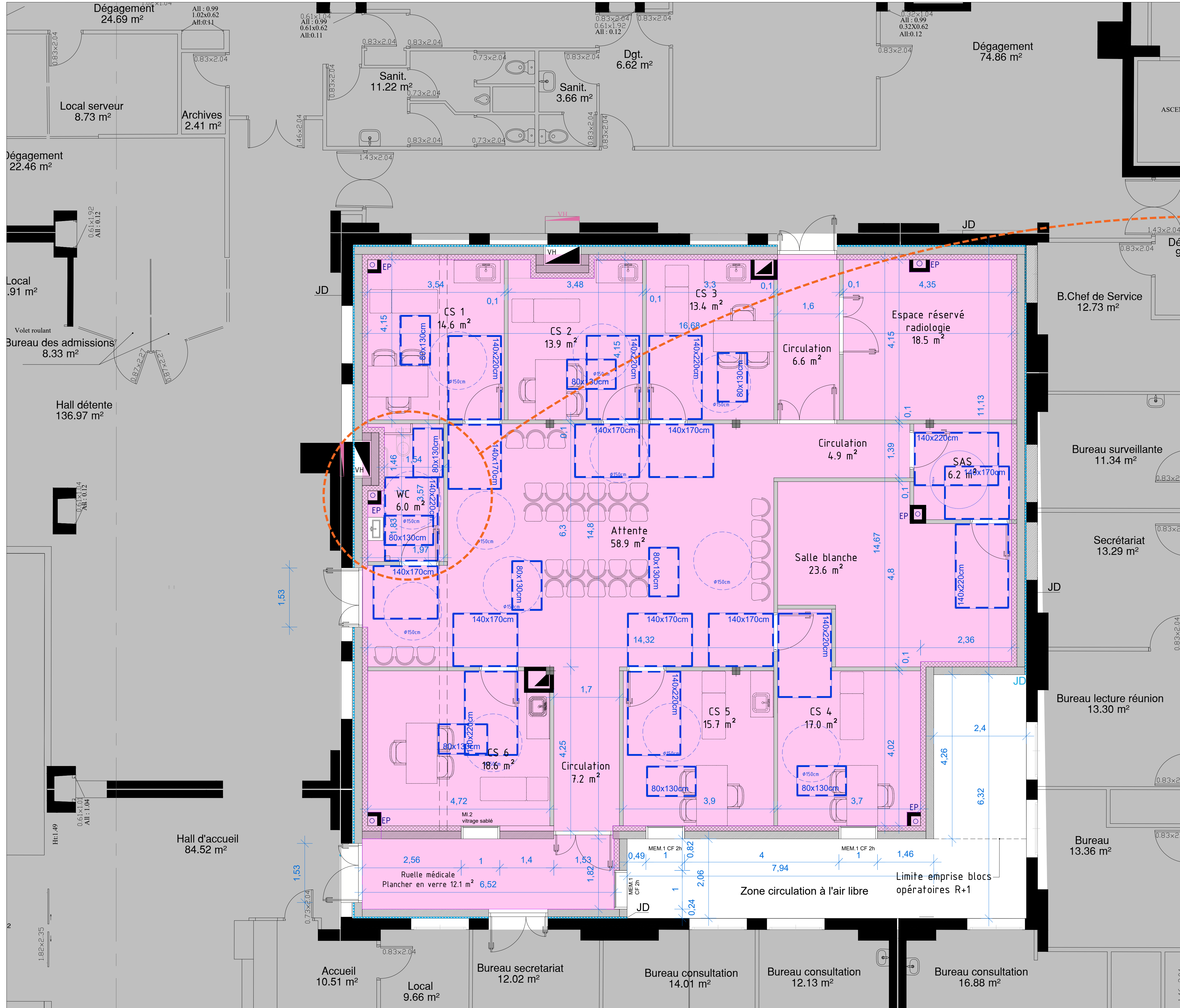


**Extrait sanitaire accessible
au public 1150**

119, Av. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX



INTITULE					NUMERO
PLAN DE RDJ					DS5 / PC39
EMETTEUR	INDICE	ECHELLE	DATE	PHASE	
		1.100 / 1.50	DEC. 2025	PCM N°01	



DEMANDE DE PERMIS MODIFICATIF N°01
N°PC 08403522E0048 Obtenu le 02 février 2023

CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE AU SEIN DU CH DE CAVAILLON
119, AV. GEORGES CLEMENCEAU - BP 157 - 84304 CAVAILLON CEDEX

Maîtrise d'ouvrage

CH CAVAILLON LAURIS
119 Av. Georges Clemenceau
BP 157 - 84 304 CAVAILLON CEDEX

Architecte mandataire

AVANTPROPOS
95 All. Romain BAUD
84 300 CAVAILLON
T. 04.28.70.12.92

BET : Thermiques et fluides

INGECOM
821 Av. de Cheval Blanc
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.75.14.67

Economiste

CABINET MORERE
55 All. Camille Claudel
84 140 AVIGNON
T. 04.90.84.30.30

BET : Structure

INGENIERIE 84
40 Av. de la première Div blindée
84 300 CAVAILLON
T. 04.90.71.38.38

BET : Acoustique

HEDONT ACOUSTIQUE
15 Rue Condorcet
75 009 PARIS
T. 06.75.45.23.70

INDICE	DATE	MODIFICATIONS

INTITULE				NUMERO	
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSEE				DS5 / PC39	
EMETTEUR	INDICE	ECHELLE	DATE	PHASE	
		1.50	DEC. 2025	PCM N°01	